

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze le cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2015

Présents : Mmes Beaumatin, Goncalves, Guérout, Guiet, Veubret, Vrignon, Mrs Cousset, Giraudeau, Ingrand, Massé, Renaux.

Pouvoirs : M. Zimmermann à Mme Guérout..

Absents excusés : Mrs Guéret, Pertus, Prineau.

Secrétaire de séance : Mme Guiet Danielle.

Le procès verbal de la réunion du 24 septembre 2015 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Budget communal - Durées d'amortissement ;
2. Décision modificative n°04 ;
3. Sortie de l'Actif ;
4. Personnel Communal : Mise en place de l'entretien professionnel ;
5. Règlement des heures supplémentaires et/ou complémentaires ;
6. Location du logement 7 rue de l'ancienne gare ;
7. Location de parcelles de terrain ;
8. Recensement de la population ;
9. Elections Régionales ;
10. Questions Diverses.

1. Budget communal - Durées d'amortissement

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes, le conseil municipal doit déterminer les durées d'amortissement des comptes suivants :

Compte 2031 – Frais d'études non suivis de réalisation (Atelier Relais)

Afin de faciliter le suivi de ces écritures d'ordre, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, il est proposé d'amortir ces comptes en une seule année.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DEFINIT les durées d'amortissement de la manière suivante :

Compte à amortir Durée d'amortissement

Compte 2031 – Frais d'études non suivis de réalisation 1 an

Numéro à l'inventaire communal : 2009-2031-82

- Année d'entrée : 2009, pour une valeur de 197,70 Euro

- Durée d'amortissement arrêté par le Conseil : 1 an

- Valeur nette comptable au 31/12/2014 : 197,70 Euro

- Montant de l'amortissement pour l'année 2015 : 197,70 Euro

2. Décision modificative n°04

Suite au choix du Conseil sur la durée d'amortissement ci-dessus, il conviendra de prévoir les écritures comptables en créditant le compte 6811 "Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" et en débitant le compte 28031 "Frais d'étude".

Le montant des travaux d'aménagement du Bâtiment rue de l'ancienne gare sont supérieurs à ce qui a été prévu.

La commune a procédé au remboursement en capital du prêt de 185 000 Euros (Avance de Trésorerie) réalisé auprès du Crédit Agricole dans le cadre des travaux à la Salle Municipale . Le montant des intérêts s'élèvent à 970,85 € et les crédits prévus sont insuffisants.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VOTE les décisions modificatives suivantes :

DI : C/020	Dépenses imprévues	197,70 €
RI : C/040-28031	Frais d'études	197,70 €
DF : C/042-6811	Dot aux amortissements	197,70 €
DF : C/60611	Eau et assainissement	-497,70 €
DI : C/2151 (47)	Travaux de voirie	- 10 000,00 €
DI : C/2138 (89)	Aménagement Bâtiment	10 000,00 €
DF : C/66111	Intérêts réglés à l'échéance	800,00 €
DF : C/627	Services bancaires	- 500,00 €

3. Sortie de l'Actif

M. le Maire rappelle que dans le cadre du suivi du patrimoine des immobilisations de la commune, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire les biens détruits ou mis hors d'usages.

Le maire présente une liste des biens à retirer de l'inventaire :

Compte	N° Inventaire	Intitulé	Valeur	Année de mise en service
2183	1/00	POSTE TRAVAIL	108,49 €	2000
2183	3/00	LAMPE FLUO	81,87 €	2000
2183	4/00	MULTIPRISE PROTECTION	33,73 €	2000
2183	2004/12	TELECOPIEUR SF350	285,00 €	2004
2183	2006/9	ENSEMBLE INFORMATIQUE ET IMPRIMANTE	2 147,30 €	2006
2183	2008/7	PORTABLE FUJITSU	2 012,22 €	2008
2184	1/96	ENSEMBLE TABLE ET BANCS	339,42 €	1996
2184	3/98	POTEAU BASKET	608,27 €	1998
2184	1/02	REFRIGERATEUR	330,00 €	2002
2184	2/02	REFRIGERATEUR	455,00 €	2002
2184	2004/15	1 PORTE MAT ET 2 MATS	221,37 €	2004
2188	3/99	TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE	838,47 €	1999
2188	5/99	REFRIGERATEUR	477,93 €	1999
2188	7/01	EXTINCTEUR A POUVRE	193,05 €	2001
2188	2006/3	GAZINIERE ARTHUR MARTIN	811,20 €	2006
2188	2009/2188/70	ECLAIRAGE EXTERIEUR DISSUASSIF	894,61 €	2009
21318	C3	SALLE DES FETES	33 625,8 €	1995

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le retrait de l'actif de la commune des biens susmentionnés.

4. Personnel Communal : Mise en place de l'entretien professionnel

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

PROPOSE à l'avis du Comité Technique :

que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

5. Règlement des heures supplémentaires et/ou complémentaires

VU le code Général des Collectivités,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le personnel est appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif.

Les crédits seront inscrits chaque année au budget.

6. Location du logement 7 rue de l'ancienne gare

M. le Maire rappelle que par délibérations en date du 28 mai 2015 et 09 juillet 2015 il a été décidé de procéder à des travaux d'aménagement dans la maison d'habitation située sur la parcelle ZY n° 142 en vue de sa location.

Il fait part que les travaux seront bientôt terminés et qu'il a été saisi de plusieurs demandes de location de cet immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de louer à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de SIX ANS renouvelable à M. BRETON Sébastien et Mme GUEDON Mélanie, par bail notarié qui sera établi par la Sarl MORIN-RENARD, l'immeuble sis au 7 rue de l'ancienne gare pour un loyer annuel de 6 600 € (six mille six cent Euro) avec une caution de UN MOIS soit 550 € (cinq cent cinquante Euro).

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget.

7. Location de parcelles de terrain

Hors présence de M. GIRAUDEAU Stéphane.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2012 la commune avait loué divers terrains, dont elle est propriétaire, situés sur le territoire de la commune. Ces baux arrivant à échéance il est nécessaire soit de les renouveler, soit de les résilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

DECIDE la location des parcelles suivantes :

- ❖ ZO n°3 de 6a50ca à M. AUGER Francis pour une durée de TROIS ANS à compter du 29 septembre 2015 ;
- ❖ ZO n°28 de 1a20ca et ZN n°46 de 4a00ca à M. GIRAUDEAU Stéphane pour une durée de TROIS ANS à compter du 29 septembre 2015.

FIXE le prix de location à 95,97 € de l'hectare, avec réévaluation chaque année de l'indice départemental.

MANDATE le Maire pour examiner avec Mrs Auger et Giraudeau la possibilité et les modalités d'une cession des terrains qu'ils louent compte tenu de leur taille et de leur consistance.

8. Recensement de la population

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la population de la Commune de LA VERGNE sera recensée du 20 janvier 2016 au 19 février 2016.

L'agent recenseur est nommé par arrêté municipal mais il revient au Conseil Municipal de fixer préalablement la rémunération qui lui sera attribuée.

M. le Maire indique d'autre part, que la commune percevra de l'Etat une dotation forfaitaire à titre de compensation pour couvrir tous les frais relatifs à ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de fixer à 1 045 €, la rémunération brute de l'agent recenseur chargé des opérations de recensement de la population communale du 21 janvier au 20 février 2016.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2016.

La candidature de Mme Isabelle ROUGEON est retenue.

9. Elections Régionales

Préparation du bureau de vote pour les dimanche 6 et 13 décembre 2015 de 8h à 18h.

10. Questions Diverses

* Cérémonie du 11 novembre ;

* Communes nouvelles .

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30mn.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAUDEAU	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND